



## Gestion de la crise sanitaire due au COVID-19

### Allègement du dispositif sanitaire applicable aux voyageurs aux points d'entrée sur le territoire national

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid Tebboune*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Aïmene BENABDERRAHMANE* a arrêté les mesures d'allègement du dispositif sanitaire relatif aux **conditions sanitaires applicables** aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national (aéroports, ports et frontières terrestres).

Ces mesures, qui prennent effet à compter du dimanche 20 mars 2022, se déclinent comme suit :

- L'exigence d'un pass vaccinal de moins de neuf (09) mois ;
- L'exigence d'un test RT-PCR de moins de 72 heures pour les personnes non vaccinées ;
- La suppression du test antigénique à l'arrivée.

Ce dispositif demeure adaptable en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.